



PARCS DE STATIONNEMENTS VR & TENTES

ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE!

**PASSEZ AU BUREAU MUNICIPAL POUR OBTENIR
VOTRE VIGNETTE**

Nous prendrons les réservations, sous conditions de paiement préalable, jusqu'à ce que le nombre maximal de places disponibles soit atteint.

POUR RENSEIGNEMENTS SVP NOUS JOINDRE :

AU

819-783-2595 poste 1

EMPLACEMENT

Le parc de stationnement du 100^e de Dupuy sera localisé au Parc municipal de stationnement VR situé au 40, 1^{re} Avenue Est. Un 2^e stationnement est prévu près du terrain de baseball, situé sur la 4^e Avenue Est. D'autres stationnements seront disponibles en fonction de la demande. Réservez dès que possible votre emplacement VR & tentes afin que le comité organisateur puisse mieux vous accueillir.

TARIF DE LOCATION

20.00\$/JOUR

10.00\$ ADITIONNEL SI ON AJOUTE UNE TENTE

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENTS

- **Obligatoire :** À votre arrivée, veuillez vous rendre au bureau municipal situé au 2, avenue du Chemin de Fer, du Lundi au Jeudi, de 9h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h30. En-dehors de ces heures une affiche sera installée dans la porte du bureau municipal et vous indiquera la marche à suivre et la personne à contacter.



PARCS DE STATIONNEMENTS VR & TENTES

- Tout droit de location (20\$/ nuitée) doit être payé avant de s'installer sur le site. Une vignette de stationnement pour chaque véhicule vous sera remise. La vignette d'identification de location doit apparaître sur le VR ou la tente lors du séjour.
- Premier arrivé, premier placé. Les espaces de stationnement seront attribués par ordre d'arrivée. Les personnes qui souhaitent que leur VR/tente soit placé voisin d'un ami devront arriver en même temps. Un bénévole sera disponible pour vous guider lors du stationnement.
- Les parcs de stationnement VR & tentes du 100^e de Dupuy sont localisés à deux endroits à l'intérieur des limites du village de Dupuy. Aucun autre espace municipal n'est disponible pour le stationnement, sous peine d'expulsion.
- Avant de vous installer à votre terrain, il est fortement recommandé de faire le plein en eau potable et de vider votre réservoir d'eaux usées.
- Pour entrer dans l'un des parcs de stationnement avec votre véhicule, vous devez avoir en tout temps votre vignette "Accès stationnement/automobile"
- L'heure de départ des campeurs est 14h00.
- Les dimensions du terrain attribué doivent être respectées par le campeur. (1 campeur = 1 terrain) Tous les véhicules doivent être stationnés sur le terrain loué.
- Tous les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps. Les excréments doivent être ramassés sans tarder. L'animal doit être à l'intérieur du VR lors de l'absence des maîtres. Veuillez prendre note qu'ils ne sont pas tolérés sur le site des festivités.
- Les feux de camp sont autorisés dans les foyers prévus à cette fin, à moins d'une interdiction émise par la SOPFEU. Un panneau indicateur sera installé à l'entrée du site. Pour le stationnement au terrain de baseball, les feux de camps sont interdits.
- Les feux d'artifices sont interdits en tout temps, dans les deux stationnements.
- Les génératrices sont autorisées entre 7h30- 9h, 11h-13h et 17h-19h.



PARCS DE STATIONNEMENTS VR & TENTES

- Le couvre-feu est établi à 23h00. Par contre, selon les règlements municipaux : Il est interdit de faire du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage et des autres campeurs entre 22h00 et 07h00.
- Il est interdit de faire de la coupe de bois sur le site de camping ou à proximité pour alimenter votre feu de camp.
- Les campeurs doivent laisser le terrain propre lors de leur séjour et à leur départ. Les déchets ou matières recyclables doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet.
- Il est défendu d'utiliser des contenants en verre à l'extérieur de votre VR ou tente. L'utilisation de matière incassable est obligatoire dans les aires publiques.
- La limite de vitesse est de 10km sur le site et doit être respectée en tout temps.
- Chaque campeur doit lire et signer les règlements à son arrivée.
- Tout manquement à l'un de ces règlements entraînera l'expulsion après un avertissement.

La municipalité de Dupuy ne se tient pas responsable du vandalisme, bris, feux et vols qui pourraient survenir durant votre séjour dans le parc de stationnement VR & Tentes.

SERVICES :

- Aucune installation électrique
- Points d'approvisionnement en eau potable (Parc municipal de stationnement VR)
- Points d'approvisionnement en eau non potable (Stationnement terrain de baseball)
- Toilettes chimiques
- Poubelles et bacs à recyclage

STATION DE VIDANGES (GRATUIT)

- Parc municipal de stationnement VR au 40, 1^{re} Avenue Est
- Ville de La Sarre, angle de la 8^e et de la route 111.
- Municipalité de Palmarolle : 499, route 393



PARCS DE STATIONNEMENTS VR & TENTES

APPROVISIONNEMENT EN EAU (GRATUIT)

- Parc municipal de stationnement VR 40, 1^{re} Avenue Est (potable)
- Centre communautaire de Dupuy 21, 4^e Avenue Est (non-potable)

BUREAU D'ACCUEIL HÉBERGEMENT 100^E

Tous les visiteurs qui ont réservé un stationnement doivent s'enregistrer entre le 30 juillet et le 4 août 2018.

Adresse : 2, avenue du Chemin de fer, Dupuy, J0Z 1X0

Horaire : Lundi au Jeudi de 9h30 à 16h30 (fermé de 11h30 à 12h30)

- En dehors de ces heures, une affiche sera installée dans la porte du bureau municipal et vous indiquera la marche à suivre ainsi que la personne à contacter.

Notes importantes :

Ne pas stationner dans le parc de stationnements du 100e sans passer par le bureau municipal et sans qu'un placier soit présent sur le site.



PARCS DE STATIONNEMENTS VR & TENTES

